

Voilà tout ce que je veux dire sur ce point, mais qu'il me soit permis une fois encore de renouveler mes instances auprès du gouvernement pour qu'il effectue les changements nécessaires.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, existe-t-il un avocat si peu ambitieux qu'il n'aspire à la judicature? Je pense que la judicature importe autant à certains qu'un foyer ou le nationalisme à d'autres. Nous pourrions presque invoquer l'article 11 du Règlement pour empêcher trop de députés de participer au débat. Toutefois, ce n'est pas pour cela que je prends la parole aujourd'hui.

Le ministre a demandé 90 juges puînés, 13 juges de plus, 6 juges de plus, 97 juges, un juge en chef de cour de comté et cinq autres juges de cour de comté. Avons-nous vraiment besoin de tous ces juges supplémentaires?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En citant ces chiffres, le député devrait préciser qu'il cite des nombres globaux et non pas additionnels, car le nombre de 90 juges signifie en réalité l'addition de cinq juges aux 85 déjà en fonction.

**M. Peters:** Je suis bien content de vous l'entendre dire, car je ne me rendais vraiment pas compte qu'on n'allait pas nommer 90 juges supplémentaires, et un tel renfort ne m'eût pas autrement surpris.

**M. Hogarth:** Les faits n'ont pas l'heur de l'embarrasser.

**M. Peters:** Chaque fois que je suis pris à rouler un peu trop vite quelque part au Canada, il y a toujours un juge à portée de main. Je n'ai jamais eu l'impression que nous manquions de juges.

Le député qui a parlé tout à l'heure a dit que nous avions besoin de ces juges pour rattraper un retard considérable dans les nominations. Je crois savoir que la province de l'Alberta a besoin d'un plus grand nombre de juges. Il vaut d'être noté que lorsque le ministre a demandé l'examen en première lecture de cette mesure, il y eut au moins trois provinces pour réclamer une augmentation du nombre de leurs magistrats.

Si j'établis un rapport entre les députés et les avocats, d'une part, et entre les avocats et les juges de l'autre, c'est en fait parce que nous ne sommes pas vraiment en mesure de décider si nous avons assez de juges en Alberta ou dans quelque autre province. Les avocats peuvent peut-être se faire une opinion à cet égard, mais ce sera un point de vue très intéressé.

Je n'ai aucune objection à ce que les magistrats soient mieux payés. Si cela peut préserver leur intégrité, nous devrions augmenter leur traitement. Bien des avocats compétents de ce pays refusent une charge de magistrat, car le traitement offert ne leur permettrait pas de maintenir le niveau de vie auquel ils se sont habitués. S'ils entraient dans la magistrature, il leur faudrait, pour maintenir leur niveau de vie, continuer à exercer au dehors, ce qui pourrait leur nuire. Je ne m'oppose pas à ce que l'on augmente les traitements, mais j'aimerais que le ministre nous dise s'il est vraiment nécessaire d'augmenter le nombre des magistrats. Il a écouté les procureurs généraux des provinces, qui ont demandé qu'on leur fournisse davantage de magistrats. Il est obligé de donner suite à leur demande, car c'est lui qui, en sa qualité de ministre de la Justice et de procureur général du Canada, en a la responsabilité. Il me semble qu'en tant que députés, nous ne sommes pas en mesure de juger si cette augmentation du nombre de magistrats est nécessaire. Le ministre pour-

rait-il nous dire par quel mécanisme il envisage de s'assurer de la nécessité de cette augmentation?

Cela m'étonnerait fort qu'un certain magistrat de ma connaissance travaille plus de dix heures par semaine. Il a toujours le temps de faire un tas de choses, et ce temps libre ne lui fait pas grand bien, ni physiquement ni à aucun autre point de vue. Il me semble que, dans son cas, il vaudrait beaucoup mieux qu'il travaille un peu plus. Personne ne surveille vraiment ces magistrats. Ils ne sont pas tenus de poinçonner ou de remettre une fiche de présence.

• (2.50 p.m.)

Dans ma région, il y a eu récemment un cas intéressant où un jeune homme dut comparaître devant un juge alors même qu'il avait opté pour un jugement par jury, et cela tout simplement parce qu'on n'avait pas constitué de jury étant donné le nombre trop restreint d'affaires à lui soumettre. On dissuada le jeune homme d'opter pour un jugement par jury. Il comparut devant un juge et écopa de deux ans de prison alors que deux autres jeunes impliqués dans la même affaire, qui comparurent devant un jury, furent relaxés. Je ne sais comment fonctionne la justice, mais si cette personne avait opté pour un jugement par jury elle aurait peut-être été acquittée elle aussi. Il me semble que, bien souvent, les juges ont besoin de longues heures pour statuer. Dans bien des cas, la sentence se fait tellement attendre que la personne en question a déjà purgé la peine prévue dans cette sentence avant même que le juge en soit arrivé à prononcer celle-ci. Il se pourrait que nous manquions de greffiers et non de juges. Il faut parfois tant de temps pour obtenir un dossier judiciaire que le juge a probablement oublié entre-temps de quoi il s'agit au juste dans l'affaire en question.

Ce que je tiens à faire remarquer à l'égard de ce projet de loi, c'est que l'on ne nous informe pas réellement des besoins. Nous ne savons pas si le procureur général du Canada va s'assurer que les requêtes des provinces sont justifiées, ou si, à supposer, par exemple, que la province de l'Alberta lui demande cinq magistrats, il va les lui fournir, sans chercher plus loin. Sommes-nous censés voter d'office, chaque année, les crédits nécessaires? Ce n'est pas seulement le cas présent qui me préoccupe; je voudrais savoir si l'on procède à des vérifications à cet égard au moment de la présentation des prévisions budgétaires annuelles.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes maintenant saisis de deux motions à l'étape du rapport, les n<sup>os</sup> 1 et 5. Je crois comprendre que le n<sup>o</sup> 1 porte surtout sur l'augmentation du nombre de juges à nommer aux termes de ce projet de loi et que le n<sup>o</sup> 5 concerne les échelles de traitement en particulier. Comme le député de Timiskaming (M. Peters) je dois dire que nous devons nous fier à la parole du ministre lorsqu'il dit que l'augmentation du nombre de juges est vraiment nécessaire. Voilà ce que nous ont affirmé la plupart des avocats à la Chambre ces dernières semaines. Nous n'avons pas de preuve directe, mais je suppose qu'il nous faut le croire et je ne m'opposerai donc pas à la motion n<sup>o</sup> 1.

Même si j'ai déjà fait à la Chambre des déclarations plus populaires, je persiste à croire que l'augmentation des échelles de traitement est trop élevée et, monsieur l'Orateur, lorsque vous mettrez aux voix la motion n<sup>o</sup> 5, j'exprimerai mon désaccord en disant au moins «sur division». Il me semble que les plaidoyers en faveur de cette hausse de traitement ne concordent pas avec ce qu'on